

ZOOM SUR

LA REVALORISATION DE LA PRIME D'ACTIVITÉ À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Le gouvernement a annoncé des mesures exceptionnelles d'augmentation du montant et du nombre de bénéficiaires de la Prime d'activité. Au total, près d'un million de personnes supplémentaires pourront en bénéficier.

Dès le mois de février, tous les bénéficiaires potentiels de la prime pourront bénéficier de l'augmentation de la prime d'activité.

La Caf du Var est au rendez-vous et est entièrement mobilisée pour mettre en œuvre ces nouvelles mesures.

L'ensemble des démarches s'effectue en ligne, de manière 100% dématérialisée. Aucune demande papier ni pièce justificative n'est nécessaire.

Le simulateur et la demande de la Prime d'activité élargie sont disponibles, depuis le 1er janvier, sur le caf.fr. Pour les usagers qui n'ont pas accès à Internet, des outils numériques en libre accès sont à leur disposition dans les accueils de la Caf du Var, ainsi que dans les locaux de nos partenaires relais (MSAP, ...). informés de ces nouvelles mesures.

Le paiement de la prime d'activité revalorisée s'effectuera à partir du 5 février 2019, pour les demandes arrivées avant le 25 janvier.

Comment percevoir la nouvelle Prime d'activité ?

LES CHANGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER 2019



OUI



Je n'ai rien à faire



A partir du 25 janvier

Je consulte mon compte sur caf.fr ou l'application Caf Mon Compte pour connaître le nouveau montant de la Prime d'activité



5 février

Je perçois la nouvelle Prime d'activité sur mon compte bancaire



NON



A partir du 1^{er} janvier

Je vérifie si j'ai droit à la Prime d'activité avec le simulateur disponible sur caf.fr



A partir du 1^{er} janvier

Si les conditions d'attribution sont remplies, je fais ma demande de Prime d'activité sur caf.fr, avant le 25 janvier



5 février

Je perçois la nouvelle Prime d'activité sur mon compte bancaire

PREMIER BILAN 2019

6 325

simulations effectuées, positives ou négatives, entre le 1er et le 3 janvier.

plus de 3 448

demandes de Prime d'activité réalisées depuis le 1er janvier (contre 2 387 demandes pour toute l'année 2018).

96,3%

de demandes dématérialisées.

Des mesures spécifiques :

- ▶ un espace dédié supplémentaire mis en place à l'accueil de Toulon La Rode.
- ▶ des renforts sur la ligne du public.
- ▶ des heures supplémentaires organisées.

plus de 86,4%

des demandes sont d'ores et déjà traitées par la Caf pour un paiement le 5 février.

OPÉRATION «RENOUVELLEMENT DES DROITS»
ZOOM SUR LA PRIME DE NOEL

OPÉRATION «RENOUVELLEMENT DES DROITS»

1er janvier : les droits sont recalculés pour tous les allocataires

Chaque année en janvier, la Caf recalcule les prestations selon la situation familiale, professionnelle et les ressources perçues par les allocataires. C'est pour cette raison que les droits aux prestations des usagers peuvent être revus à la baisse ou à la hausse au moment du paiement de février.

Pour connaître ses droits et les nouveaux montants versés ou les pièces justificatives à transmettre à la Caf (déclaration de ressources, bulletin de salaire de novembre 2018, titre de pension vieillesse ou invalidité...), il suffit de consulter la rubrique Mon Compte du caf.fr.

Sans ces documents, la Caf interrompt le paiement des prestations notamment si les ressources ne sont pas connues dans le dossier de l'allocataire.

Nous vous invitons à sensibiliser les allocataires sur l'importance de fournir à la Caf leurs ressources 2017 et pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, à les orienter vers le caf.fr pour les déclarer en ligne dans la rubrique Mon Compte, «Déclarer mes ressources annuelles».

Il en va de même pour les bailleurs qui n'auraient pas encore télédéclaré le loyer de juillet 2018 de leurs locataires. En l'absence de cette information, les allocataires percevant une aide au logement risquent une suspension de leur allocation.

ZOOM SUR

La prime exceptionnelle de RSA

Versée pour la première fois en 1998, cette aide financière exceptionnelle de fin d'année s'adresse à certains bénéficiaires de minima sociaux.

En 2018, plus de 29 000 allocataires varois ont pu en bénéficier pour un montant total de 6 100 525€.

LA CAF ET SES PARTENAIRES

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SENACS DANS LE VAR
PREMIÈRES CRÊCHES LABELISÉES AVIP

DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF SENACS

Les premiers résultats de l'enquête locale

La Caf du Var publie son premier observatoire des centres sociaux, résultat de la démarche Senacs engagée en 2018.

Emanation du travail conjoint de la Fédération des centres sociaux de Côte d'Azur et de la Caf du Var, ce livret permet de disposer des dernières données chiffrées de l'activité des centres sociaux (activité 2017), ainsi que d'une photographie des actions innovantes réalisées sur les territoires.



Enfin, **grâce à la mobilisation des treize centres sociaux du département**, il reflète le travail de terrain mené au quotidien par ces derniers dans une logique de co-construction avec les habitants et les partenaires de leur territoire.

En 2019, les espaces de vie sociale seront également associés à cette enquête afin d'avoir un panorama complet de l'ensemble des structures de l'animation de la vie sociale sur le département.

CRÊCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE

De nouvelles crèches labellisées AVIP

Le label AVIP permet d'identifier et de soutenir les crèches favorisant l'insertion professionnelle des parents.

L'accompagnement de ce dispositif repose sur la coopération entre les acteurs de la petite enfance, de l'accompagnement social et de l'insertion professionnelle, et s'inscrit dans les orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles (SDSF) du Var visant à mieux répondre aux besoins des familles les plus vulnérables.

Le premier label a été décerné à l'Association MAMI pour son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant du Pont du Las. Depuis, sept structures ont également obtenu le label et quatre autres sont en cours d'instruction. Les établissements concernés sont gérés par les associations MAMI, Nouvel Horizon et le CEDIS.

Contact : Jean-Paul Scuma
mail : jean-paul.scuma@caftoulon.cnafmail.fr



CAF - LE PETIT PLUS PRATIQUE



Calendrier des relations avec la Caf

Partenaires ! Afin de ne pas oublier les dates importantes dans vos relations avec la Caf, un calendrier recensant les principales échéances de l'année est à votre disposition sur le caf.fr.



> Retrouvez le calendrier des relations avec la Caf [sur nos pages locales du caf.fr](#), rubrique Partenaires.



Les subventions 2019 de fonctionnement et/ou d'investissement

Téléchargez les dossiers 2019 de demande de subvention de fonctionnement et/ou d'investissement sur nos pages locales du caf.fr.

> Rubrique Partenaires - Vous êtes un partenaire d'action sociale.

Ces aides ont pour objectif d'accompagner les partenaires dans la mise en œuvre d'actions et le développement de nouveaux services et structures destinés aux enfants, aux jeunes et aux familles.

Les dossiers doivent être :

- complétés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'examen de la demande.
- adressés à la Caf **avant le 30 avril 2019** pour les demandes de subvention de fonctionnement, et d'investissement



La campagne Prestations de Service (PS) 2018-2019 est lancée

C'est parti ... la nouvelle campagne PS 2018-2019 est à disposition sur le caf.fr.

Nous vous invitons à consulter l'Espace Partenaires à votre disposition sur nos pages locales.

> Rubrique Partenaires - Vous êtes un partenaire d'action sociale.

Vous y trouverez l'ensemble des documents et informations aux paiements des aides accordées.

Rappel ! Les données d'activité réelles 2018 et prévisionnelles 2019 (hors EAJE et ALSH) sont à transmettre pour le 30 mars 2019.

Pour tout renseignement sur l'avancement de votre dossier, vous pouvez contacter nos services par mail : gestionnaire_conseil_action_sociale.caftoulon@caf.cnafmail.fr.